



La CFE-CGC,
se bat pour
conserver les droits
des permanents
(par exemple les 35h)
et les améliorer

Des
représentants
qui vous
ressemblent

La CFE-CGC
privilégie
toujours la
négociation
en toute
indépendance

**PERMANENTS
CADRES ET ASSIMILÉS
NOUS AVONS TOUS UNE RAISON
D'ADHÉRER À LA CFE-CGC**

Vos élus
CFE-CGC seront
partie prenante au
projet du
déménagement du siège
social pour vous assurer
le meilleur en termes
de conditions de
travail

La CFE-CGC
vient de signer un
accord qualité de
vie au travail pour
améliorer votre
quotidien

Vos élus
CFE-CGC veillent à
préserver l'accès aux
activités sociales et
culturelles aux
permanents

Cadres et
assimilés
cadres, nous
faisons les mêmes
métiers
que vous

Sans la
CFE-CGC, il n'y aura
plus de représentants
salariés permanents
des cadres et
assimilés cadres
lors des
négociations

La cfe-cgc
est vigilante
quant au risque de
stress qui peut être
engendré par des
objectifs irréalistes et
un manque
d'effectifs en
agence

Ne vous trompez pas,
**vos avantages et
vos droits en dépendent**

Téléchargez l'application mobile
N'oubliez pas d'activer les notifications
pour recevoir l'actualité
en temps réel !





Merci
d'avoir fait confiance aux
permanents pour vous
accompagner dans votre
parcours
20 000 contrats CDI-I
signés avec Manpower !

“ Des revenus
réguliers avec un
minimum mensuel
garanti et majoré de
15% ou de 25% selon
votre statut *

“ Vous pouvez
demander à faire
évoluer vos
métiers au cours
de votre CDI.I

LE 11 MARS 2022, LA CFE-CGC A SIGNÉ LE NOUVEL ACCORD DE BRANCHE CDI-I POUR SÉCURISER VOTRE SITUATION

“ La construction
d'un parcours
professionnel
cohérent avec un
accès privilégié à
la formation

“ L'accord est
disponible sur
l'application
CFE-CGC Manpower,
Rubrique Accords
de Branche.

“ 1 périmètre de mobilité à négocier
qui ne doit pas excéder :
- 1 rayon de 40 kms (trajet aller)
- ou 1 durée maximale de 1h15 en
cas d'utilisation de transports en
commun (trajet aller)

“ Vous avez 48h de
réflexion avant de
signer votre
contrat en CDI.I

* Vous êtes Agent de Maîtrise ou Technicien, votre rémunération mensuelle minimale garantie ne peut être inférieure au montant minimal fixé à l'article L.1251-58-3 du Code du travail, majoré de 15%. Vous êtes Cadre, votre rémunération mensuelle minimale garantie ne peut être inférieure au montant minimal fixé à l'article L.1251-58-3 du Code du travail, majoré de 25%.

ADHÉRER À LA CFE-CGC MANPOWER

66% de votre cotisation est déductible de vos impôts ou remboursable pour les salariés non imposables - Bulletin à renvoyer à Pierre PERSONNE - La Paillaudière - 79370 PRAILLES

NOM : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
N° tél. : _____ Mail : _____
Profession : _____
Signature : _____



Téléchargez l'application mobile
N'oubliez pas d'activer les notifications
pour recevoir l'actualité
en temps réel !

www.cfecgc-manpower.com

